



ITM LOGISTIQUE  
ALIMENTAIRE INTERNATIONAL

## LA CGT VOUS INFORME Négos du 1<sup>er</sup> avril 2021

Bourges, 2 avril 2021

### **PSE du PTL 5 : signature de toutes les OS**



Une seule demande acceptée par la direction à la dernière réunion de négociation (délocalisée à Bourges pour raisons sanitaires) : le congé de reclassement pourra être prorogé jusqu'à 30 mois pour tous en cas de successions de contrats courts.

La dernière demande officielle de la CGT d'un supplément de 10 000 € pour tous les licenciés a été définitivement refusée par la direction.

La CGT, après de longues hésitations, a décidé de signer aussi l'accord.

On est très loin de la compensation équitable à la perte de son CDI. Mais la négociation de cet accord a permis d'obtenir de meilleures mesures que les précédents PSE. Signer l'accord permet surtout d'assurer ce minimum négocié par la CGT.

Pour rappel, les négociations successives de tous les PSE ont surtout permis d'ouvrir les possibilités de départs anticipés, attendus par beaucoup de nos collègues.

La CGT aurait pu se reposer sur les autres OS pour valider l'accord et les critiquer mais cela n'aurait pas été très honnête. D'autant qu'aucun syndicat CGT ne nous a clairement demandé de ne pas signer.

Cet accord ne remet pas en cause la non validation de l'aspect économique de ces licenciements qui sera contesté en CSE central le 15 avril.

La CGT ne valide pas que des salariés soient licenciés pour motif économique dans le cadre du PTL qui de plus n'apporte aucune preuve de son efficacité. Notre entreprise a de gros moyens et voit ses parts de marché progresser de façon exceptionnelle. Des salariés qui ont donné toute leur énergie pour Intermarché ne peuvent pas être jetés comme de vulgaires kleenex (ou masques anti Covid).

Un mois de salaire par année d'ancienneté ne compense pas la perte d'un CDI.

Inutile de rappeler que tous les salariés licenciés dans le cadre du PSE peuvent ensuite saisir les prud'hommes pour obtenir la juste réparation à leur préjudice comme le font actuellement les 8 ex élus de Miribel licenciés pour cause réelle et sérieuse après les refus successifs de licenciement de la Direccte, du ministère du travail et de la cour d'appel du tribunal administratif relevant tous l'inexistence du motif économique.